



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2015 – 79 - DECEMBRE

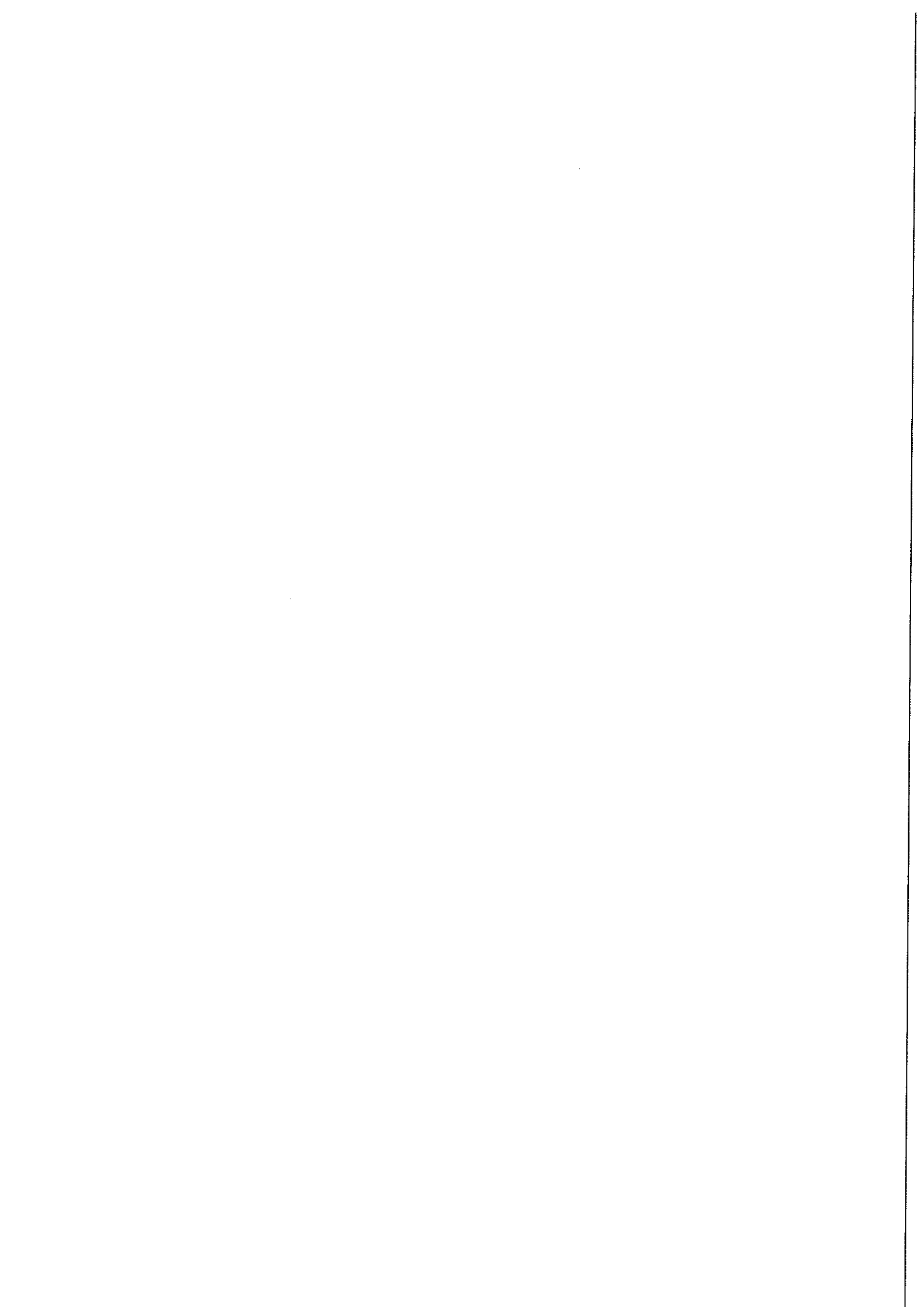
Consultable sur le site internet des services de l'Etat :

<http://www.haute-saone.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

DDT	
Arrêté n° 623 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Visoncourt.....	1
Arrêté n° 624 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du cabinet d'avocats SCP Duffet, Jeanroy Huguet.....	3
Arrêté n° 625 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste de mettre en place l'aménagement du cabinet d'avocats à Luxeuil les Bains.....	5
Arrêté n° 626 du 28 octobre 2015 refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant GEANT de Gray.....	7
Arrêté n° 627 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de l'espace beauté SIGNORET.....	9
Arrêté n° 628 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique d'élargir les circulations dans le cadre de l'aménagement de l'espace beauté Signoret à Vesoul.....	11
Arrêté n° 629 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un salon de coiffure SARL DUO COIFFURE.....	13
Arrêté n° 630 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Le Tremblois.....	15
Arrêté n° 631 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du cabinet NEUBRAND PIERRAT Véronique.....	17
Arrêté n° 632 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité suite au refus de copropriété d'effectuer tous les travaux d'aménagement au cabinet NEUBRAND PIERRAT Véronique à Vesoul.....	19
Arrêté n° 633 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Pont de Bois.....	21
Arrêté n° 634 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant de la SARL HOSTELLERIE DES SOURCES.	23
Arrêté n° 635 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place un élévateur dans le cadre de l'aménagement du restaurant à FROIDETERRE.....	25
Arrêté n° 636 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mercerie HUMBERT.....	27
Arrêté n° 637 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de la mercerie HUMBERT à Luxeuil les Bains.....	29
Arrêté n° 638 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un salon de coiffure SALON FRANCK.....	31
Arrêté n° 639 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure à Corbenay.....	33
Arrêté n° 640 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Gevigney.....	35

Arrêté n° 641 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de l'hôtel de la Gare.....	37
Arrêté n° 642 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre une rampe fixe ou amovible dans le cadre de l'aménagement de l'hôtel de la gare à Jussey.....	39
Arrêté n° 643 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'une boulangerie SARL HENNEQUIN Arnaud.....	41
Arrêté n° 644 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour difficulté financière de la boulangerie SARL HENNEQUIN Arnaud à Vesoul.....	43
Arrêté n° 645 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'église de Ancier.....	45
Arrêté n° 646 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la parfumerie ELION Christine.....	47
Arrêté n° 647 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de la parfumerie ELION Christine à HERICOURT.....	49
Arrêté n° 650 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant Le Cactus à MEMBREY.....	51
Arrêté n° 651 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du cabinet de radiologie BLOQUEAU à LURE.....	53
Arrêté n° 652 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Villersexel.....	55
Arrêté n° 653 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du bureau de l'EURL FALLOUEY Alexandre .....	57
Arrêté n° 654 du 28 octobre 2015 accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre une rampe fixe ou amovible dans le cadre de l'aménagement du bureau de l'EURL Fallouey à Vesoul.....	59
Arrêté n° 655 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la pharmacie MORLAT PHEULPIN à Saint Loup sur Semouse.....	61
Arrêté n° 656 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de Traitiefontaine.....	63
Arrêté n° 660 du 28 octobre 2015 approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant « O' ma PIZZA ».....	65





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-623

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de la mairie de VISONCOURT*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 571 15 E 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.


**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VISONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT624

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité d'un cabinet d'avocats SCP Duffet Jeanroy Huguet*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 311 15 E 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-625 du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour disproportion manifeste de mettre en place l'aménagement du cabinet d'avocats à LUXEUIL LES BAINS*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par M DUFFET Pierre Yves afin d'être autorisé à ne pas effectuer les travaux qui s'élèvent à 80 000€ au cabinet d'avocats, SCP Duffet Jeanroy Huguet, 10 place ST Pierre 70300 LUXEUIL LES BAINS
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

U4

**ARRETE**

**Article 1 :** Considérant que le coût de mise en accessibilité de l'établissement est très important soit 80 000 € la demande de dérogation pour disproportion manifeste est accordée

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Luxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N°DDT/2015 n° 626 du 28 OCT. 2015

*Refusant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du restaurant GEANT de GRAY*

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis défavorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;



## ARRETE

**Article 1 :** L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 279 15 O 0003 est refusé.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de GRAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le

28 OCT. 2015

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° **ÔÔÔ-627** du **28 OCT. 2015**

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de l'espace beauté SIGNORET*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8/mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0023 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-628 du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique d'élargir les circulations dans le cadre de l'aménagement de l'espace beauté Signoret à VESOUL*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par Mme SIGNORET Véronique afin d'être autorisée à ne pas effectuer les travaux demandés à Espace Beauté SIGNORET, 21 rue Georges Genoux 70000 VESOUL
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

M

## ARRETE

**Article 1** : Considérant que la faible largeur de l'établissement les circulations ne peuvent être élargies pour impossibilité technique et en conséquence la demande de dérogation est accordée

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-629

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité d'un salon de coiffure SARL DUO COIFFURE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0024 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-I du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - 630

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de la mairie de LE TREMBLOIS*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

AS

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 505 15 O 0003 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LE TREMBLOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 631

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du Cabinet NEUBRAND PIERRAT VERONIQUE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

17

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0025 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° **DDT-632**

du **28 OCT. 2015**

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité suite au refus de copropriété d'effectuer tous les travaux d'aménagement au cabinet NEUBRAND PIERRAT Véronique à VESOUL*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par NEUBRAND PIERRAT Véronique afin d'être autorisé à ne pas effectuer tous les travaux au cabinet NEUBRAND PIERRAT, 42 rue Lafayette 70000 VESOUL
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : Considérant que le refus de copropriété de réaliser tous les travaux de mise en accessibilité la demande de dérogation est accordée.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 633 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de la Mairie de PONT DE BOIS*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 419 15 E 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de PONT DE BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - 634 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du restaurant de la SARL HOSTELLERIE DES SOURCES*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 259 15 E 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de FROIDETERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 635 du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place un élévateur dans le cadre de l'aménagement du restaurant à FROIDETERRE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par M BROCARD Valéry afin d'être autorisé à ne pas installer un élévateur dans le restaurant de la SARL Hostellerie des Sources, 4 rue du grand bois 70200 FROIDETERRE
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de FROIDETERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - 636 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de la Mercerie HUMBERT*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 311 15 E 0003 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 639

du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de la mercerie HUMBERT à LUXEUIL LES BAINS*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par la M HUMBERT Patrick, afin d'être autorisé à ne pas installer une rampe à la mercerie, 9 allée Maroselli 70300 LUXEUIL LES BAINS
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LUXEUIL LES BAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DOT-638 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité d'un salon de coiffure SALON FRANCK*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 171 15 E 0002 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de CORBENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-639

du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement d'un salon de coiffure à CORBENAY*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par M TAINTENIER Franck afin d'être autorisé à ne pas installer une rampe au salon Franck, 4 rue Henri Duhaut 70320 CORBENAY
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.78.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRETE**

**Article 1** : Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de CORBENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-640 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la Mairie de GEVIGNEY*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 428 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.80  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 267 15 P 001 sur une durée de 3 ans, est approuvé

**Article 2 :** Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de GEVIGNEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-641 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de L'HÔTEL DE LA GARE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 292 15 C 0007 sur une durée de 1 an, est approuvé.


**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de JUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-642, du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de l'hôtel de la gare à JUSSEY*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PRBF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par Mme BARDEY RICHARD Sabine afin d'être autorisée à ne pas installer une rampe à l'hôtel de la gare, 8 rue de la gare 70500 JUSSEY
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de JUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-643 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité d'une boulangerie SARL HENNEQUIN Arnaud*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

41

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 C 00~~87~~<sup>85</sup> sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **28 OCT. 2015**

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - 644. du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour difficulté financière de la boulangerie SARL Hennequin Arnaud à VESOUL*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par M HENNEQUIN Arnaud afin d'être autorisé à ne pas remplacer la porte d'entrée et la vitrine de la boulangerie, 19 rue Georges Genoux 70000 VESOUL
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

h3

## ARRETE

**Article 1 :** Considérant la difficulté financière de l'établissement attestée par un expert comptable la demande de dérogation pour difficulté financière est accordée .

**Article 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3 :** La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 645

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie et de l'église de ANCIER*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

65

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 018 15 O 0016 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de ANCIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-646 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité de la Parfumerie ELION Christine*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

171

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 285 15 D 0005 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de HERICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 607

du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre en place une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement de la parfumerie ELION Christine à HERICOURT*

**La Préfète de Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par Monsieur ELION afin d'être autorisé à ne pas installer une rampe à la parfumerie, 18 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

19

## ARRETE

**Article 1** : Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 650 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité du restaurant tabac « LE CACTUS » à Membrey*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 428 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

51

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 340 15 O 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.

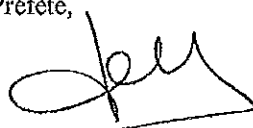
**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de MEMBREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - GSA du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du Cabinet de Radiologie Bloqueau à LURE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.40.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 310 15 M 0020 sur une durée de 3 ans, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-652. du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de VILLERSEXEL*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 561 15 E 0019 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421 -1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VILLERSEXEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT- 633

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du bureau de l'EURL FALLOUEY Alexandre*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 550 15 C 0027 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT-654

du 28 OCT. 2015

*Accordant une dérogation aux règles d'accessibilité pour impossibilité technique de mettre une rampe fixe ou amovible, dans le cadre de l'aménagement du bureau de l'EURL Fallouey à VESOUL*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013
- VU la demande de dérogation présentée par M FALLOUEY Alexandre afin d'être autorisé à ne pas installer une rampe au bureau de l'EURL FALLOUEY Alexandre, 3 rue de Gevrey 70000 VESOUL
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

Sa

## ARRETE

**Article 1** : Considérant que la configuration et l'espace disponible aux abords de l'entrée de l'établissement ne permettent pas la mise en place d'une rampe fixe ou amovible pour permettre l'accès de l'établissement aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant, la dérogation aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 8 décembre 2014 est accordée.

**Article 2** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 3** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de VESOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON





PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° *DDT-655* du **28 OCT. 2015**

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la Pharmacie MORLAT PHEULPIN à Saint Loup Sur Semouse*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

61

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 467 15 E 0001 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de SAINT LOUP SUR SEMOUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT - 656 du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en accessibilité de la mairie de TRAITIEFONTAINE*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

LB

## ARRETE

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 503 15 C 0002 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de TRAITIEFONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale  
des territoires  
Service urbanisme, habitat  
et construction

ARRETE PREFECTORAL-N° DDT 660

du 28 OCT. 2015

*Approuvant un agenda d'accessibilité programmé pour la mise en  
accessibilité du restaurant « O'ma PIZZA »*

**La Préfète de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU l'ordonnance n°2014-1090 du 27/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 60 du 08 juillet 2010 portant abrogation de l'arrêté N° 44 du 02 juillet 2007, portant création et composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par l'arrêté PREF-DSC-R-2010 N° 69 du 29 juillet 2010 et par l'arrêté PREF-DSC-I-2013 n° 590 du 18 avril 2013 ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées à sa séance du 30 septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL : 03.84.77.70.00 / FAX : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)

52

**ARRETE**

**Article 1** : L'agenda d'accessibilité programmé pour le dossier AT N° 070 408 15 O 0002 sur une durée de 1 an, est approuvé.

**Article 2** : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmé sera adressé dans les 2 mois qui suivent les travaux et actions de mise en accessibilité.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification.

**Article 4** : La directrice des services du cabinet, le directeur départemental des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le maire de la commune de PESMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 28 OCT. 2015

la Préfète,



Mme Marie-Françoise LECAILLON